

## JUSTIFICATIF DE PARUTION

Cette annonce a été publiée dans son texte intégral, sous réserve d'incident technique :

**Le 27/06/2023 à 00h06 dans Objectif Gard (30)**  
**Avec une durée de visibilité de 30 jours**  
**Références : OG100751, 550**  
**Dossier Client : AJM ENERGY**



### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

avis au public faisant connaître la reprise de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande de permis de construire n° 030 046 22 A0002, déposée par EOLIOS Centrale Photovoltaïque de la Combe Juliane en vue de la création d'un

Par arrêté n° 30-2023-06-22-00002 du 22 juin 2023, la préfète du Gard a ordonné la reprise de l'ouverture de l'enquête publique sur le permis de construire susvisé, auquel est annexée une étude d'impact sur l'environnement, son résumé non technique.

A cet effet, Monsieur Bernard TOURNADRE, ingénieur des mines retraité, a été désigné commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera en mairie sise 1 rue des Orangers 30190 BOUCOIRAN ET NOZIERES, siège de l'enquête, pendant 30 jours, du jeudi 13 juillet au vendredi 11 août 2023, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique y compris l'étude d'impact sur l'environnement, sera consultable par tout un chacun pendant la durée de l'enquête:

- sur le site internet de la préfecture du Gard: « <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> »
- en mairie, sur supports papier et informatique, aux jours et heures d'ouverture de la mairie (les lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 14h00 à 17h30, sauf jours fériés)
- à la préfecture (direction départementale des territoires et de la mer du Gard - service aménagement territorial des Cévennes, unité Instruction et animation - Application du droit des sols, 1910 chemin de St-Etienne-à-Larnac 30319 ALES Cedex) sur supports papier et informatique, sur rendez-vous au 04.66.56.45.50

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique. Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à Monsieur le préfet de région en tant qu'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, qui a émis un avis tacite au 02 octobre 2022. Le courrier d'information relative à l'absence d'observation de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête.

Le public pourra présenter ses observations, propositions et contre-propositions:

- en les consignnant sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie
- par courrier postal adressé à la mairie de BOUCOIRAN ET NOZIERES, à l'attention du commissaire enquêteur (Mairie- 1 rue des Orangers- 30190 BOUCOIRAN ET NOZIERES)
- par courriel, à l'adresse suivante: "[photovoltaique.boucoiran@gmail.com](mailto:photovoltaique.boucoiran@gmail.com)"

Dans ce cas elles seront tenues à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Gard : « <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> », et seront consultables et téléchargeables, et communicables sur support papier aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les jours suivants:

- . jeudi 13 juillet de 14h00 à 17h00
- . lundi 31 juillet de 14h00 à 17h00

. vendredi 11 août de 14h00 à 17h00

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre à la préfète du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Cette dernière en adressera copie à la mairie de BOUCOIRAN ET NOZIERES.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de BOUCOIRAN ET NOZIERES et à la préfecture du Gard (direction départementale des territoires et de la mer du Gard - service aménagement territorial des Cévennes, unité Instruction et animation - Application du droit des sols, 1910 chemin de St-Etienne-à-Larnac 30319 ALES Cedex) aux jours et heures habituels d'ouverture, et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard : « <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> ».

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est:

Monsieur Julien BOULZE  
AJM Energy  
630, chemin du Bourguet  
30480 CENDRAS  
tel : 06 10 34 82 52  
mail : "julienboulze@ajm-energy.com"

L'autorité compétente pour prendre la décision sur le permis de construire est la préfète du Gard. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, un arrêté refusant le permis de construire, un arrêté portant sursis à statuer ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.

La préfète,  
P/ la préfète du Gard et par délégation,  
Le directeur départemental Adjoint des  
territoires et de la mer du Gard

Jean-Emmanuel BOUCHUT

Consulter cette annonce sur le site de l'éditeur : <https://www.objectifgard.com/annonces-legales/>



Lien vers le certificat de parution

Document généré le 27 juin 2023

M. Samari

